

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-13134/DENV

Nouméa, le

04 JUIN 2014

Le Directeur

à

Maire de la commune de Yaté
41 lot municipal
Tribu de Waho
98834 Yaté

RAR n° RA 02 686 610 1 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Centre de tri et de transfert de déchets à Waho, commune de Yaté

Référence : dossier de déclaration reçu le 10 décembre 2013 et complété les 28 mars et 24 avril 2014

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n°713-2008/BAPS du 19 septembre 2008
- une copie de la délibération n°804-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur le maire,

Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2014-13079/DENV du 24 avril 2014 délivré à la mairie de Yaté concernant l'exploitation d'un centre de tri et de transfert de déchets à Waho, commune de Yaté.

Vous trouverez également ci-joint les délibérations n°713-2008/BAPS du 19 septembre 2008 et n°804-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Yves KOCHER

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Nouméa, le 24/04/2014

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

Le président de l'assemblée de la province Sud,

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa Cedex

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 10 décembre 2013 et complété les 28 mars et 24 avril 2014, le dossier de déclaration de la mairie de Yaté, relatif à l'exploitation d'un centre de tri et de transfert de déchets, sise RM7 (sur la rive droite de la Fausse Yaté), Waho, commune de Yaté.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2710	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public	2 274m ²	100m ² < superficie ≤ 2 500m ²	Déclaration	Délibération n° 713-2008/BAPS du 19 septembre 2008
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Moins de 500m ³	50m ³ ≤ volume < 500m ³	Déclaration	Délibération n° 804-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	50m ²	Surface ≤ 50m ²	Non classé	

N° 2014-13079/DENV

Monsieur le maire de la commune de Yaté est tenu de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions applicables au centre de tri et de transfert de déchets.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**



Yves KOCHER